

Politique sur les témoignages de reconnaissance, les cadeaux et autres objets promotionnels à l'intention des dirigeants, du personnel et des membres

Secteur de la politique	Gestion des ressources humaines
Numéro de la politique	PGRH-10
Autorité approbatrice	Conseil d'administration
Approbation par résolution le	03 mars 2023

Table des matières

1. Objectifs.....	3
2. Rôles et responsabilités	3
3. Lignes directrices pour les marques de reconnaissances et les cadeaux.....	3
4. Reconnaissance des employés et des membres du conseil d'administration	4
5. Reconnaissance des officiels	5
6. Semaine d'appréciation des entraîneurs et des officiels	5
7. Apport significatif de certains membres.....	5
8. Témoignages d'appui et de sympathie	5
9. Reconnaissance à l'occasion de la retraite des employés.....	5

Note : Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

1. Objectifs

Dans l'optique d'une gestion saine, efficace et cohérente, et en conformité avec sa mission, sa vision et ses orientations stratégiques, Natation Artistique Québec (NAQ) est appelée à se donner des moyens pour que ses dirigeants et son personnel se sentent appréciés et reconnus pour leur contribution aux services de qualité offerts au sein de la communauté de NAQ, en plus d'éviter des situations de conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus. Cette politique s'inscrit dans la lignée du code de déontologie et de conduite.

Par cette politique, NAQ vise à :

- 1.1 Fournir des lignes directrices pour l'acceptation de cadeau ou marque de reconnaissance par les personnes ayant un rôle au sein de NAQ.
- 1.2 Fournir des lignes directrices pour reconnaître la contribution de ses dirigeants et de son personnel.
- 1.3 Fournir des lignes directrices pour reconnaître l'apport significatif de certains membres à la communauté de NAQ.

2. Rôles et responsabilités

La direction générale ou la présidence, le cas échéant, a la responsabilité de mettre en œuvre la politique sur les témoignages de reconnaissance, les cadeaux et autres objets promotionnels à l'intention des dirigeants et du personnel de façon uniforme.

3. Lignes directrices pour les marques de reconnaissance et les cadeaux

Les cadeaux et autres témoignages de reconnaissance sont définis comme des produits, des services, des marques d'hospitalité ou d'autres avantages, y compris les repas, les boissons, l'hébergement, les voyages, les divertissements et loisirs (billets, laissez-passer, etc.), les gratuités, les courtoisies d'affaires, la formation, le transport, les commissions, les honoraires, les salaires, les paiements, les prix préférentiels, les chèques-cadeaux, les titres, les abonnements, les billets à prix réduit pour des événements, et d'autres produits, services ou avantages similaires.

L'acceptation de tels cadeaux et témoignages de reconnaissance doit être toujours divulguée à la direction générale ou à la présidence dans les 14 jours de réception. Tout cadeau ou témoignage de reconnaissance qui ne respecte pas cette politique doit être retourné immédiatement ou son coût remboursé au donateur.

Une personne ayant un rôle au sein de NAQ ne peut directement ou indirectement solliciter des cadeaux. Il est toutefois possible d'accepter des cadeaux et témoignages de reconnaissance s'ils répondent aux critères suivants :

- Ils sont peu fréquents.

- Ils sont des marques normales ou habituelles de courtoisie ou de protocole ou des marques d'accueil habituellement reçues dans le cadre de la fonction.
- Il s'agit d'un échange de cadeaux normal entre amis, un échange d'hospitalité entre des personnes faisant des affaires ou d'un échange symbolique faisant partie du protocole.
- Ils ne compromettent pas et ne donnent pas l'impression de compromettre son intégrité, son objectivité ou celles de NAQ ou de toute autre personne.
- Ils sont d'une valeur cumulative maximale de 200\$ par année s'ils sont offerts par une même personne ou une même entité.
- Ils constituent des rabais offerts au grand public ou à tous les employés, ou encore des prix remis dans le cadre de concours ouverts au grand public.
- Ils sont permis en vertu des lois applicables.
- Ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'un processus de sélection, d'appel d'offres ou de processus similaires, et ce, pendant toute la durée dudit processus.
- Ils ne sont pas de l'argent en espèces ou son équivalent (y compris les chèques cadeaux).

Tout cadeau adressé à NAQ en tant qu'organisation, s'il respecte les normes énoncées ci-dessus et qu'il ne se partage pas, pourra faire l'objet d'un tirage parmi les membres du personnel. Ces cadeaux seront toutefois traités au cas par cas par la direction générale. Tout cadeau accepté par une personne ayant un rôle au sein de NAQ et qui ne respecte pas les critères énoncés ci-dessus pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires.

4. Reconnaissance des employés et des membres du conseil d'administration

Natation Artistique Québec tient à souligner l'engagement et l'appartenance de ses employés et membres du conseil d'administration tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, et ce afin de :

- Favoriser l'esprit d'équipe.
- Renforcer les valeurs, les comportements et les principes directeurs de l'organisation.
- Reconnaître la contribution exceptionnelle des employés et des équipes.
- Soutenir l'employé dans les moments heureux ou difficiles (décès, mariage, naissance, etc.).
- Instaurer une culture favorisant le remerciement.

Tableau 1 : Reconnaissance des employés et des membres du conseil d'administration

Années de service	Marque de reconnaissance
5	Lettre de remerciement de la direction et de la présidence accompagnée d'un souvenir symbolique ou d'un cadeau d'une valeur de 75\$
10	Lettre de remerciement de la direction et de la présidence accompagnée d'un souvenir symbolique ou d'un cadeau d'une valeur de 150\$
15	Lettre de remerciement de la direction et de la présidence accompagnée d'un souvenir symbolique ou d'un cadeau d'une valeur de 250\$
20	Lettre de remerciement de la direction et de la présidence accompagnée d'un souvenir symbolique ou d'un cadeau d'une valeur de 300\$
25	Lettre de remerciement de la direction et de la présidence accompagnée d'un souvenir symbolique ou d'un cadeau d'une valeur de 400\$

5. Reconnaissance des officiels

Afin de marquer la contribution de ses officiels bénévoles, Natation Artistique Québec peut, de façon ponctuelle lors des championnats de fin de saison, par exemple, leur offrir un cadeau ne dépassant pas une valeur de 50\$.

6. Semaine d'appréciation des entraîneurs et des officiels

Afin de démontrer son appréciation envers les entraîneurs et officiels et de marquer leur contribution à la communauté, NAQ publiera des messages d'appréciation et de remerciement dans les médias sociaux.

7. Apport significatif de certains membres

Certains membres ayant un rôle au sein de NAQ se démarquent par leur apport significatif à la communauté de la natation artistique. La direction générale de NAQ peut souligner cet apport par une marque de reconnaissance qu'elle juge adéquate, et un cadeau ne dépassant pas les valeurs établies dans la présente politique pour les employés de NAQ et les membres du conseil d'Administration

8. Témoignages d'appui et de sympathie

NAQ souhaite souligner les événements d'importance pour ses employés et membres du conseil d'administration tels que naissance, adoption, décès, mariage, par l'envoi d'une carte et d'un témoignage de reconnaissance d'une valeur maximale de 75\$. Pour souligner tout autre événement, la direction générale peut décider d'attribuer une reconnaissance de même valeur.

9. Reconnaissance à l'occasion de la retraite des employés

NAQ organisera un repas de départ et remettra un cadeau d'une valeur de 25\$ par année de service pour un minimum de dix années.

